

# Statistiques annuelles 2014 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>FQI</b>	8.458	44,00
<b>MD</b>	10.766	56,00
<b>TOTAL</b>	19.224	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	7.206	85,20
<b>autres</b>	1.252	14,80
<b>TOTAL</b>	8.458	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3.968</b>	<b>46,91</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>3.099</b>	<b>36,64</b>
vol simple	1.943	22,97
vol avec violence	471	5,57
vol aggravé	685	8,10
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>678</b>	<b>8,02</b>
<i>fraude</i>	<b>191</b>	<b>2,26</b>
recel & blanchiment	32	0,38
informatique	39	0,46
autres	120	1,42
<b>PERSONNE</b>	<b>1.549</b>	<b>18,31</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>9</b>	<b>0,11</b>
assassinat & meurtre	9	0,11
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.332</b>	<b>15,75</b>
volontaires	1.323	15,64
involontaires	9	0,11
<i>libertés individuelles</i>	<b>208</b>	<b>2,46</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>310</b>	<b>3,67</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>218</b>	<b>2,58</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>83</b>	<b>0,98</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>9</b>	<b>0,11</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>750</b>	<b>8,87</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>39</b>	<b>0,46</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>7</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.218</b>	<b>14,40</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>9</b>	<b>0,11</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<i>environnement</i>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>522</b>	<b>6,17</b>
<b>AUTRES</b>	<b>82</b>	<b>0,97</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8.458</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	49	0,58
de 6 ans à 12 ans	421	4,98
de 12 ans à 14 ans	927	10,96
de 14 ans à 16 ans	2.706	31,99
de 16 ans à 18 ans	4.078	48,21
à partir de 18 ans	121	1,43
inconnu/erreur	156	1,84
<b>TOTAL</b>	<b>8.458</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	6.801	80,41
<b>féminin</b>	1.510	17,85
<b>inconnu/erreur</b>	147	1,74
<b>TOTAL</b>	8.458	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	32	0,47	17	1,13	.	.	49	0,58
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	348	5,12	73	4,83	.	.	421	4,98
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	711	10,45	214	14,17	2	1,36	927	10,96
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.146	31,55	553	36,62	7	4,76	2.706	31,99
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.431	50,45	633	41,92	14	9,52	4.078	48,21
<b>à partir de 18 ans</b>	99	1,46	20	1,32	2	1,36	121	1,43
<b>inconnu/erreur</b>	34	0,50	.	.	122	82,99	156	1,84
<b>TOTAL</b>	6.801	100,00	1.510	100,00	147	100,00	8.458	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>13</b>	<b>26,53</b>	<b>247</b>	<b>58,67</b>	<b>511</b>	<b>55,12</b>	<b>1.395</b>	<b>51,55</b>	<b>1.694</b>	<b>41,54</b>	<b>38</b>	<b>31,40</b>	<b>70</b>	<b>44,87</b>	<b>3.968</b>	<b>46,91</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	9	18,37	155	36,82	355	38,30	1.086	40,13	1.404	34,43	26	21,49	64	41,03	3.099	36,64
vol simple	7	14,29	135	32,07	265	28,59	695	25,68	809	19,84	9	7,44	23	14,74	1.943	22,97
vol avec violence	.	.	4	0,95	38	4,10	155	5,73	228	5,59	10	8,26	36	23,08	471	5,57
vol aggravé	2	4,08	16	3,80	52	5,61	236	8,72	367	9,00	7	5,79	5	3,21	685	8,10
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	4	8,16	80	19,00	133	14,35	252	9,31	201	4,93	4	3,31	4	2,56	678	8,02
<i>fraude</i>	.	.	12	2,85	23	2,48	57	2,11	89	2,18	8	6,61	2	1,28	191	2,26
recel & blanchiment	.	.	.	.	4	0,43	9	0,33	18	0,44	1	0,83	.	.	32	0,38
informatique	.	.	.	.	7	0,76	11	0,41	14	0,34	5	4,13	2	1,28	39	0,46
autres	.	.	12	2,85	12	1,29	37	1,37	57	1,40	2	1,65	.	.	120	1,42
<b>PERSONNE</b>	<b>11</b>	<b>22,45</b>	<b>80</b>	<b>19,00</b>	<b>183</b>	<b>19,74</b>	<b>504</b>	<b>18,63</b>	<b>712</b>	<b>17,46</b>	<b>21</b>	<b>17,36</b>	<b>38</b>	<b>24,36</b>	<b>1.549</b>	<b>18,31</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	1	2,04	.	.	.	.	1	0,04	7	0,17	.	.	.	.	9	0,11
assassinat & meurtre	1	2,04	.	.	.	.	1	0,04	7	0,17	.	.	.	.	9	0,11
<i>coups &amp; blessures</i>	10	20,41	76	18,05	158	17,04	426	15,74	614	15,06	17	14,05	31	19,87	1.332	15,75
volontaires	10	20,41	75	17,81	157	16,94	422	15,59	612	15,01	16	13,22	31	19,87	1.323	15,64
involontaires	.	.	1	0,24	1	0,11	4	0,15	2	0,05	1	0,83	.	.	9	0,11
<i>libertés individuelles</i>	.	.	4	0,95	25	2,70	77	2,85	91	2,23	4	3,31	7	4,49	208	2,46
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>10,20</b>	<b>22</b>	<b>5,23</b>	<b>35</b>	<b>3,78</b>	<b>103</b>	<b>3,81</b>	<b>109</b>	<b>2,67</b>	<b>7</b>	<b>5,79</b>	<b>29</b>	<b>18,59</b>	<b>310</b>	<b>3,67</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	2	4,08	21	4,99	23	2,48	64	2,37	79	1,94	6	4,96	23	14,74	218	2,58
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	1	2,04	.	.	9	0,97	39	1,44	27	0,66	1	0,83	6	3,85	83	0,98
<i>sphère familiale</i>	2	4,08	1	0,24	3	0,32	.	.	3	0,07	.	.	.	.	9	0,11
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>8,16</b>	<b>24</b>	<b>5,70</b>	<b>87</b>	<b>9,39</b>	<b>233</b>	<b>8,61</b>	<b>381</b>	<b>9,34</b>	<b>13</b>	<b>10,74</b>	<b>8</b>	<b>5,13</b>	<b>750</b>	<b>8,87</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>2,04</b>	<b>1</b>	<b>0,24</b>	<b>1</b>	<b>0,11</b>	<b>9</b>	<b>0,33</b>	<b>25</b>	<b>0,61</b>	<b>2</b>	<b>1,65</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>39</b>	<b>0,46</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>7</b>	<b>0,17</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>7</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>2</b>	<b>4,08</b>	<b>1</b>	<b>0,24</b>	<b>22</b>	<b>2,37</b>	<b>252</b>	<b>9,31</b>	<b>902</b>	<b>22,12</b>	<b>32</b>	<b>26,45</b>	<b>7</b>	<b>4,49</b>	<b>1.218</b>	<b>14,40</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>2</b>	<b>0,22</b>	<b>4</b>	<b>0,15</b>	<b>3</b>	<b>0,07</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>9</b>	<b>0,11</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	.	.	.	.	1	0,02	.	.	.	.	1	0,01
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>13</b>	<b>26,53</b>	<b>41</b>	<b>9,74</b>	<b>82</b>	<b>8,85</b>	<b>180</b>	<b>6,65</b>	<b>198</b>	<b>4,86</b>	<b>6</b>	<b>4,96</b>	<b>2</b>	<b>1,28</b>	<b>522</b>	<b>6,17</b>
<b>AUTRES</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>5</b>	<b>1,19</b>	<b>4</b>	<b>0,43</b>	<b>25</b>	<b>0,92</b>	<b>44</b>	<b>1,08</b>	<b>2</b>	<b>1,65</b>	<b>2</b>	<b>1,28</b>	<b>82</b>	<b>0,97</b>
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>100,00</b>	<b>421</b>	<b>100,00</b>	<b>927</b>	<b>100,00</b>	<b>2.706</b>	<b>100,00</b>	<b>4.078</b>	<b>100,00</b>	<b>121</b>	<b>100,00</b>	<b>156</b>	<b>100,00</b>	<b>8.458</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3.205</b>	<b>47,13</b>	<b>694</b>	<b>45,96</b>	<b>69</b>	<b>46,94</b>	<b>3.968</b>	<b>46,91</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>2.437</b>	<b>35,83</b>	<b>599</b>	<b>39,67</b>	<b>63</b>	<b>42,86</b>	<b>3.099</b>	<b>36,64</b>
vol simple	1.401	20,60	518	34,30	24	16,33	1.943	22,97
vol avec violence	405	5,96	33	2,19	33	22,45	471	5,57
vol aggravé	631	9,28	48	3,18	6	4,08	685	8,10
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>628</b>	<b>9,23</b>	<b>47</b>	<b>3,11</b>	<b>3</b>	<b>2,04</b>	<b>678</b>	<b>8,02</b>
<b>fraude</b>	<b>140</b>	<b>2,06</b>	<b>48</b>	<b>3,18</b>	<b>3</b>	<b>2,04</b>	<b>191</b>	<b>2,26</b>
recel & blanchiment	30	0,44	2	0,13	.	.	32	0,38
informatique	25	0,37	11	0,73	3	2,04	39	0,46
autres	85	1,25	35	2,32	.	.	120	1,42
<b>PERSONNE</b>	<b>1.150</b>	<b>16,91</b>	<b>360</b>	<b>23,84</b>	<b>39</b>	<b>26,53</b>	<b>1.549</b>	<b>18,31</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>9</b>	<b>0,13</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>9</b>	<b>0,11</b>
assassinat & meurtre	9	0,13	.	.	.	.	9	0,11
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.036</b>	<b>15,23</b>	<b>263</b>	<b>17,42</b>	<b>33</b>	<b>22,45</b>	<b>1.332</b>	<b>15,75</b>
volontaires	1.029	15,13	261	17,28	33	22,45	1.323	15,64
involontaires	7	0,10	2	0,13	.	.	9	0,11
<b>libertés individuelles</b>	<b>105</b>	<b>1,54</b>	<b>97</b>	<b>6,42</b>	<b>6</b>	<b>4,08</b>	<b>208</b>	<b>2,46</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>259</b>	<b>3,81</b>	<b>34</b>	<b>2,25</b>	<b>17</b>	<b>11,56</b>	<b>310</b>	<b>3,67</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>185</b>	<b>2,72</b>	<b>18</b>	<b>1,19</b>	<b>15</b>	<b>10,20</b>	<b>218</b>	<b>2,58</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>69</b>	<b>1,01</b>	<b>12</b>	<b>0,79</b>	<b>2</b>	<b>1,36</b>	<b>83</b>	<b>0,98</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>5</b>	<b>0,07</b>	<b>4</b>	<b>0,26</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>9</b>	<b>0,11</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>607</b>	<b>8,93</b>	<b>132</b>	<b>8,74</b>	<b>11</b>	<b>7,48</b>	<b>750</b>	<b>8,87</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>29</b>	<b>0,43</b>	<b>10</b>	<b>0,66</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>39</b>	<b>0,46</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>0,07</b>	<b>2</b>	<b>0,13</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>7</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.049</b>	<b>15,42</b>	<b>162</b>	<b>10,73</b>	<b>7</b>	<b>4,76</b>	<b>1.218</b>	<b>14,40</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>8</b>	<b>0,12</b>	<b>1</b>	<b>0,07</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>9</b>	<b>0,11</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>environnement</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>415</b>	<b>6,10</b>	<b>104</b>	<b>6,89</b>	<b>3</b>	<b>2,04</b>	<b>522</b>	<b>6,17</b>
<b>AUTRES</b>	<b>70</b>	<b>1,03</b>	<b>11</b>	<b>0,73</b>	<b>1</b>	<b>0,68</b>	<b>82</b>	<b>0,97</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6.801</b>	<b>100,00</b>	<b>1.510</b>	<b>100,00</b>	<b>147</b>	<b>100,00</b>	<b>8.458</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	8.402	78,04
<b>autres</b>	2.364	21,96
<b>TOTAL</b>	10.766	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	3.054	28,37
de 6 ans à 12 ans	2.714	25,21
de 12 ans à 14 ans	1.207	11,21
de 14 ans à 16 ans	1.844	17,13
de 16 ans à 18 ans	1.845	17,14
à partir de 18 ans	30	0,28
inconnu/erreur	72	0,67
<b>TOTAL</b>	<b>10.766</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	5.252	48,78
<b>féminin</b>	5.437	50,50
<b>inconnu/erreur</b>	77	0,72
<b>TOTAL</b>	10.766	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.582	30,12	1.455	26,76	17	22,08	3.054	28,37
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.403	26,71	1.298	23,87	13	16,88	2.714	25,21
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	562	10,70	637	11,72	8	10,39	1.207	11,21
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	763	14,53	1.066	19,61	15	19,48	1.844	17,13
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	894	17,02	941	17,31	10	12,99	1.845	17,14
<b>à partir de 18 ans</b>	21	0,40	9	0,17	.	.	30	0,28
<b>inconnu/erreur</b>	27	0,51	31	0,57	14	18,18	72	0,67
<b>TOTAL</b>	5.252	100,00	5.437	100,00	77	100,00	10.766	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	4.054	74,70
<b>2 affaires FQI</b>	795	14,65
<b>3 affaires FQI</b>	270	4,98
<b>4 affaires FQI</b>	117	2,16
<b>5 affaires FQI</b>	70	1,29
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	97	1,79
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	24	0,44
<b>TOTAL</b>	5.427	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	45	0,83
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	348	6,41
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	689	12,70
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.714	31,58
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.376	43,78
<b>à partir de 18 ans</b>	99	1,82
<b>inconnu/erreur</b>	156	2,87
<b>TOTAL</b>	5.427	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	4.125	76,01
<b>féminin</b>	1.160	21,37
<b>inconnu/erreur</b>	142	2,62
<b>TOTAL</b>	5.427	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	32	0,78	13	1,12	.	.	45	0,83
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	280	6,79	68	5,86	.	.	348	6,41
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	521	12,63	166	14,31	2	1,41	689	12,70
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.296	31,42	413	35,60	5	3,52	1.714	31,58
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.884	45,67	481	41,47	11	7,75	2.376	43,78
<b>à partir de 18 ans</b>	78	1,89	19	1,64	2	1,41	99	1,82
<b>inconnu/erreur</b>	34	0,82	.	.	122	85,92	156	2,87
<b>TOTAL</b>	4.125	100,00	1.160	100,00	142	100,00	5.427	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	5.479	75,09
<b>2 affaires MD</b>	1.167	15,99
<b>3 affaires MD</b>	322	4,41
<b>4 affaires MD</b>	147	2,01
<b>5 affaires MD</b>	66	0,90
<b>6 à 10 affaires MD</b>	87	1,19
<b>plus de 10 affaires MD</b>	29	0,40
<b>TOTAL</b>	7.297	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.332	31,96
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.067	28,33
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	778	10,66
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.025	14,05
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	997	13,66
<b>à partir de 18 ans</b>	28	0,38
<b>inconnu/erreur</b>	70	0,96
<b>TOTAL</b>	7.297	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	3.670	50,29
<b>féminin</b>	3.564	48,84
<b>inconnu/erreur</b>	63	0,86
<b>TOTAL</b>	7.297	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.204	32,81	1.116	31,31	12	19,05	2.332	31,96
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.055	28,75	1.001	28,09	11	17,46	2.067	28,33
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	375	10,22	396	11,11	7	11,11	778	10,66
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	483	13,16	529	14,84	13	20,63	1.025	14,05
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	508	13,84	483	13,55	6	9,52	997	13,66
<b>à partir de 18 ans</b>	19	0,52	9	0,25	.	.	28	0,38
<b>inconnu/erreur</b>	26	0,71	30	0,84	14	22,22	70	0,96
<b>TOTAL</b>	3.670	100,00	3.564	100,00	63	100,00	7.297	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	6.559	54,72	6.559	54,72
<b>FQI</b>	4.689	39,12	738	6,16	5.427	45,28
<b>TOTAL</b>	4.689	39,12	7.297	60,88	11.986	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	391	52,98
<b>2 affaires FQI</b>	148	20,05
<b>3 affaires FQI</b>	77	10,43
<b>4 affaires FQI</b>	41	5,56
<b>5 affaires FQI</b>	27	3,66
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	38	5,15
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	16	2,17
<b>TOTAL</b>	738	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	15	2,03
de 6 ans à 12 ans	38	5,15
de 12 ans à 14 ans	112	15,18
de 14 ans à 16 ans	295	39,97
de 16 ans à 18 ans	275	37,26
à partir de 18 ans	1	0,14
inconnu/erreur	2	0,27
<b>TOTAL</b>	<b>738</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	496	67,21
<b>féminin</b>	240	32,52
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,27
<b>TOTAL</b>	738	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	11	2,22	4	1,67	.	.	15	2,03
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	27	5,44	11	4,58	.	.	38	5,15
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	72	14,52	40	16,67	.	.	112	15,18
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	191	38,51	103	42,92	1	50,00	295	39,97
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	194	39,11	81	33,75	.	.	275	37,26
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,20	.	.	.	.	1	0,14
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	1	0,42	1	50,00	2	0,27
<b>TOTAL</b>	496	100,00	240	100,00	2	100,00	738	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)